

Veillez lire ce document attentivement, car vous devez prendre une décision avant 16 h (heure locale) le 16 novembre 2009. Si vous avez des questions quant à la marche à suivre, vous devriez communiquer avec votre courtier en placements ou en valeurs mobilières, votre directeur de banque ou un autre conseiller professionnel.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucune autorité analogue au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement est présenté dans chacune des provinces du Canada. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des résidents des États-Unis d'Amérique. Voir « Porteurs d'actions de catégorie A à l'étranger ».

Placement de droits

Le 9 octobre 2009



Dividend 15

PLACEMENT DE 10 037 713 DROITS DE SOUSCRIPTION D'UN MAXIMUM DE 2 509 428 UNITÉS, CHACUNE COMPOSÉE D'UNE ACTION DE CATÉGORIE A ET D'UNE ACTION PRIVILÉGIÉE DE DIVIDEND 15 SPLIT CORP.

Prix : quatre droits et 19,75 \$ l'unité

Aux porteurs d'actions de catégorie A de Dividend 15 Split Corp. :

Dividend 15 Split Corp. (la « Société ») émet aux porteurs (les « porteurs d'actions de catégorie A ») de ses actions de catégorie A (les « actions de catégorie A ») inscrits à la fermeture des bureaux le 21 octobre 2009 (la « date de référence ») des droits (les « droits ») visant la souscription et l'achat auprès de la Société d'un maximum de 2 509 428 unités chacune composée d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée, au prix par unité (le « prix de souscription ») de 19,75 \$, conformément aux conditions énoncées aux présentes (le « placement »). La Société ne peut émettre des actions de catégorie A et des actions privilégiées que de manière à ce qu'un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées soient et seront en circulation. Chaque porteur d'actions de catégorie A inscrit à la date de référence recevra un droit par action de catégorie A qu'il détient et chaque tranche de quatre droits qu'il détient lui permet de souscrire une unité au prix de souscription. Quatre droits donnent le droit au porteur d'acquérir une unité sur règlement du prix de souscription.

Nombre de droits : 10 037 713.

Date de référence : Le 21 octobre 2009.

Heure d'expiration : 16 h (heure locale à l'endroit de l'exercice) (l'« heure d'expiration ») le 16 novembre 2009 (la « date d'expiration »). **Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et n'auront aucune valeur.**

Prix de souscription : 19,75 \$ l'unité, soit une action de catégorie A au prix de 9,75 \$ et une action privilégiée au prix de 10,00 \$.

Privilège de souscription de base :	Chaque porteur d'actions de catégorie A inscrit à la date de référence recevra un droit par action de catégorie A qu'il détient et chaque tranche de quatre droits qu'il détient lui permet de souscrire une unité au prix de souscription de 19,75 \$ l'unité. Voir « Privilège de souscription de base ».
Nombre maximal d'unités à émettre :	2 509 428 unités (selon le nombre actuel d'actions de catégorie A en circulation) en présumant l'exercice de tous les droits émis dans le cadre du placement. Il n'y a pas de nombre minimal d'unités à émettre dans le cadre du placement.
Frais estimatifs :	Les frais estimatifs du présent placement sont d'environ 852 828 \$.
Engagement de soutien :	Aucun.
Privilège de souscription additionnelle :	Chaque personne qui effectue une souscription intégrale aux termes du privilège de souscription de base peut également souscrire au prorata des unités supplémentaires qui n'ont pas été souscrites au départ, le cas échéant, conformément aux présentes. Voir « Privilège de souscription additionnelle ».

Les droits sont entièrement transférables par les porteurs.

Les droits et les actions de catégorie A et les actions privilégiées devant être émis à l'exercice des droits seront inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). La TSX a approuvé l'inscription à la cote des actions de catégorie A et des actions privilégiées devant être émises à l'exercice des droits. Les opérations sur les droits à la TSX prendront fin le 16 novembre 2009 à midi (heure normale de l'Est). Les porteurs de droits qui exercent intégralement leurs droits peuvent souscrire des unités supplémentaires au prorata aux termes du privilège de souscription additionnelle défini et décrit aux présentes.

Les cours de clôture des actions de catégorie A et des actions privilégiées à la TSX le 8 octobre 2009 s'établissaient à 12,10 \$ et à 10,10 \$, respectivement. Le prix de souscription, soit une action de catégorie A au prix de 9,75 \$ et une action privilégiée au prix de 10,00 \$ (pour un prix total de 19,75 \$ l'unité), correspond à environ 81,3 % du cours de clôture d'une action de catégorie A et à 99,0 % du cours de clôture d'une action privilégiée à la TSX le 8 octobre 2009. Le prix de souscription représente 100,36 % de la valeur liquidative par unité de la Société au 8 octobre 2009, laquelle était de 19,68 \$ l'unité.

DBRS Limited (« DBRS ») a accordé la note de Pfd-3 aux actions privilégiées.

Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre du présent placement sont irrévocables et les souscripteurs ne peuvent les retirer une fois qu'elles sont soumises. Aucun certificat de droits n'est délivré aux porteurs d'actions de catégorie A dans le cadre du placement.

La société utilise le système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). Le souscripteur peut souscrire des unités en donnant l'ordre à l'adhérent de la CDS (défini ci-après) qui détient les droits du souscripteur d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et en transmettant le prix de souscription de chaque unité souscrite à cet adhérent. Les souscripteurs souhaitant souscrire des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle doivent adresser leur demande à leur adhérent de la CDS avant l'heure d'expiration, accompagnée du paiement des unités supplémentaires demandées. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent de la CDS, sans intérêt ni déduction.

Les porteurs d'actions de catégorie A qui désirent souscrire des unités dans le cadre du présent placement doivent donner à l'adhérent de la CDS qui détient leurs droits des instructions ainsi que le paiement requis suffisamment avant la date d'expiration pour permettre l'exercice approprié de leurs droits. Les adhérents de la CDS auront une échéance antérieure pour la réception des instructions et du paiement.

Si un porteur d'actions de catégorie A choisit de ne pas exercer les droits qui lui sont émis aux termes des présentes, ou choisit de vendre ces droits, le pourcentage de propriété de la Société qu'il détient actuellement sera réduit par suite de l'exercice de droits par d'autres personnes.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.....	1
BUT DU PLACEMENT DE DROITS.....	2
DÉTAILS DU PLACEMENT.....	2
HEURE D'EXPIRATION ET DATE D'EXPIRATION.....	3
AGENT DE SOUSCRIPTION.....	3
CERTIFICATS.....	3
PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION DE BASE.....	4
PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION ADDITIONNELLE.....	4
VENTE OU TRANSFERT DE DROITS.....	5
DÉCLARATION CONCERNANT LES RESTRICTIONS SUR LA REVENTE.....	5
PORTEURS D' ACTIONS DE CATÉGORIE A À L'ÉTRANGER.....	6
DOCUMENTS NON LIVRABLES.....	6
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	7
DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	8
INSCRIPTION À LA BOURSE.....	14
FOURCHETTES DES COURS.....	15
STRUCTURE DU CAPITAL.....	15
EMPLOI DU PRODUIT.....	15
HONORAIRES DE SOUSCRIPTION.....	16
INTENTION DES INITIÉS D'EXERCER LEURS DROITS.....	16
PROPRIÉTÉ DES TITRES.....	16
CHANGEMENTS DANS LA PROPRIÉTÉ DES TITRES.....	16
VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS.....	16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	16
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	16

DIVIDEND 15 SPLIT CORP.

Dividend 15 Split Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée sous le régime des lois d'Ontario aux termes de statuts constitutifs datés du 9 janvier 2004, en sa version modifiée le 25 février 2004 et le 23 mai 2007. QuadraVest Inc. (le « gérant ») est le gérant de la Société, et QuadraVest Capital Management Inc. (« QuadraVest ») est le conseiller en valeurs. L'adresse du bureau principal de la Société est le 77 King Street West, bureau 4500, Toronto (Ontario) M5K 1K7.

Le 16 mars 2004 et le 6 avril 2004, la Société a réalisé son premier appel public à l'épargne visant 8 400 000 actions privilégiées et 8 400 000 actions de catégorie A aux termes d'un prospectus daté du 25 février 2004 (le « prospectus initial »). Les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne sont émises que de façon qu'un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A (collectivement, une « unité ») seront émises et en circulation en tout temps. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles DFN.PR.A. et DFN, respectivement. Le 29 décembre 2005 et le 19 janvier 2006, la Société a émis 1 215 000 actions privilégiées et 1 215 000 actions de catégorie A supplémentaires au total aux termes d'un prospectus daté du 20 décembre 2005.

Le 24 mai 2007, la Société a déclaré un dividende sur les gains en capital spécial de 2,25 \$ par action de catégorie A, payable à raison de 0,50 \$ par action en espèces et de 1,75 \$ par action en actions de catégorie A, aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits le 4 juin 2007. Un total de 841 476 actions de catégorie A ont été émises en conséquence le 5 juin 2007 en paiement partiel de ce dividende spécial. À la même date, la Société a émis un total de 841 476 actions privilégiées aux termes d'un prospectus daté du 29 mai 2007.

La Société a émis en faveur des actionnaires 10 199 868 droits permettant l'acquisition de 2 549 967 unités au prix de 24,25 \$ aux termes d'une notice d'offre de droits datée du 22 avril 2008. Ces droits pouvaient être exercés le 30 juin 2008, et, globalement, 110 013 unités ont été émises par suite de cet exercice.

Les objectifs d'investissement de la Société sont les suivants : (i) procurer aux porteurs d'actions privilégiées des dividendes en espèces mensuels privilégiés cumulatifs fixes de 0,04375 \$ par action privilégiée (soit un rendement de 5,25 % par année sur le prix d'émission initial de ces actions aux termes du prospectus initial); (ii) procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des distributions en espèces mensuelles régulières d'un montant visé de 0,10 \$ par action de catégorie A (soit un rendement de 8,0 % par année sur le prix d'émission initial de ces actions aux termes du prospectus initial); et (iii) remettre le prix d'émission initial de 10,00 \$ et de 15,00 \$ aux porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A, respectivement, au moment du rachat de leurs actions le 1^{er} décembre 2014 ou à une autre date à laquelle la Société peut être dissoute (la « date de dissolution »).

L'actif de la Société est investi dans un portefeuille d'actions ordinaires géré activement (le « portefeuille ») qui comprend principalement des titres des sociétés ou des fiducies de revenu canadiennes cotées en bourse suivantes (les « sociétés du portefeuille »), dont chacun représentera généralement au moins 4 % et au plus 8 % de la valeur liquidative (« valeur liquidative ») de la Société :

Banque de Montréal	Enbridge Inc.	TELUS Corporation
La Banque de Nouvelle-Écosse	Société financière Manuvie	The Thomson Corporation
BCE Inc.	Banque Nationale du Canada	La Banque Toronto-Dominion
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Royale du Canada	TransAlta Corporation
CI Financial Corp.	Financière Sun Life inc.	TransCanada Corporation

Un maximum de 15 % de la valeur liquidative de la Société peut être investi dans des titres de participation d'émetteurs autres que les sociétés du portefeuille. De temps à autre, la Société, qui se fonde sur l'évaluation de la conjoncture du marché faite par Quadravest, sur des facteurs relatifs à la liquidité, sur le maintien de la note des actions privilégiées et sur d'autres facteurs, détient des titres d'emprunt à court terme émis par le gouvernement du Canada ou une province ou du papier commercial à court terme émis par des sociétés canadiennes ayant une note d'au moins R-1 (moyen) de DBRS Limited (« DBRS » ou l'équivalent d'une autre organisation de notation choisie par Quadravest (« titres d'emprunt autorisés »).

Afin de compléter les dividendes gagnés sur le portefeuille et de réduire le risque, la Société souscrira de temps à autre des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie du portefeuille. Les titres individuels au sein du portefeuille qui sont visés par des options d'achat et les conditions de ces options varieront parfois en fonction de l'évaluation que Quadravest fera du marché. La Société peut également souscrire des options de vente couvertes en espèces ou acheter des options d'achat ayant pour effet de fermer des options d'achat existantes souscrites par la Société; elle peut également acheter des options de vente afin de protéger la Société contre les baisses des cours des titres du portefeuille. La Société peut conclure des opérations afin de fermer des positions dans ces dérivés autorisés. Elle peut également utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres en respectant le règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 »). Ces dérivés autorisés peuvent comprendre des options standardisées, des contrats à terme standardisés ou des options sur contrats à terme (sous réserve de l'obtention par Quadravest des inscriptions nécessaires en vertu de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario)), des options de gré à gré et des contrats à livrer.

La date de dissolution de la Société a été fixée initialement au 1^{er} décembre 2009. Le 24 avril 2007, les porteurs d'actions ont voté, à une assemblée extraordinaire des actionnaires, en faveur d'une prolongation de la durée de la Société jusqu'au 1^{er} décembre 2014. Le 23 mai 2007, des statuts de modification visant à donner effet à cette modification ont été déposés auprès du ministère approprié.

Bien que la Société soit en principe considérée comme une société de placement à capital variable au sens des lois sur les valeurs mobilières au Canada, elle n'est pas un organisme de placement collectif traditionnel et a reçu une dispense de certaines exigences, notamment concernant certaines restrictions et pratiques standards en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102.

BUT DU PLACEMENT DE DROITS

Le but du placement est de fournir à la Société du capital supplémentaire qui peut être utilisé pour profiter de certaines occasions de placements intéressantes qui se présenteront, selon Quadravest, au cours des prochains mois. En réunissant des liquidités supplémentaires au moyen du placement, Quadravest sera en mesure de continuer à saisir les occasions de placement qu'elle juge intéressantes. En outre, la réussite du placement pourrait également accroître la liquidité des actions et réduire le ratio des frais de gestion de la Société.

DÉTAILS DU PLACEMENT

Émission de droits

Tous les porteurs d'actions de catégorie A de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence reçoivent un droit par action de catégorie A qu'ils détiennent à cette date. Les droits permettent à leurs porteurs de souscrire et d'acheter auprès de la Société un total de 2 509 428 unités. Les droits sont entièrement cessibles par leurs porteurs. Voir « Vente ou transfert de droits » et « Déclaration concernant les restrictions sur la revente ».

Base de la souscription

Chaque tranche de quatre droits confère à son porteur le droit de souscrire une unité au prix de souscription de 19,75 \$, soit une action de catégorie A au prix de 9,75 \$ et une action privilégiée au prix de 10,00 \$, ce qui correspond à environ 81,3 % du cours de clôture d'une action de catégorie A et à 99,0 % du cours de clôture d'une action privilégiée à la TSX le 8 octobre 2009, comme il est indiqué ci-dessous à la rubrique intitulée « Privilège de souscription de base ». Aucune fraction d'unité ne sera émise; un porteur d'actions de catégorie A qui détient un nombre total de droits non divisible par quatre n'aura pas le droit de souscrire une unité supplémentaire s'il lui reste moins de quatre droits.

HEURE D'EXPIRATION ET DATE D'EXPIRATION

Les droits pourront être exercés à compter du 22 octobre 2009 et ils expireront à 16 h (heure locale) à la date d'expiration. Les porteurs qui exercent leurs droits conformément aux conditions prévues aux présentes deviendront porteurs d'actions inscrits peu de temps après la date d'expiration. **Les droits qui ne sont pas exercés au plus tard à la date d'expiration seront nuls.**

AGENT DE SOUSCRIPTION

Services aux investisseurs Computershare Inc. (l'« agent de souscription ») a été désignée pour (i) recevoir les souscriptions et les paiements de la CDS à l'égard des unités et des unités supplémentaires (définies aux présentes) ayant été souscrites aux termes du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle, respectivement, et (ii) fournir les services dans le cadre de l'exercice des droits. La Société paiera pour tous les services fournis par l'agent de souscription.

CERTIFICATS

Sauf indication contraire ci-dessous, les droits seront émis sous forme *d'inscription en compte seulement*. À la date de référence, la Société fera en sorte qu'un ou plusieurs certificats de droits globaux soient livrés à la CDS ou à son représentant et immatriculés au nom de la CDS ou de son représentant. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun porteur de droits n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument de la Société ou de la CDS constatant son droit de propriété sur les droits et aucun porteur de droits ne sera inscrit aux registres tenus par la CDS, sauf par l'intermédiaire d'un compte d'inscription de l'adhérent de la CDS (un « adhérent de la CDS ou un adhérent ») agissant pour le compte de ce porteur. La Société s'attend à ce que chaque porteur d'actions de catégorie A reçoive de l'adhérent de la CDS pertinent une confirmation du nombre de droits dont il est propriétaire conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent. Les adhérents sont des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. Il incombe à la CDS d'établir et de tenir des comptes d'inscription pour les adhérents qui détiennent des droits.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées à émettre à l'exercice des droits seront émises sous forme d'inscription en compte seulement par l'entremise de la CDS. À la réalisation de la souscription d'unités (y compris des unités supplémentaires) aux termes du placement, la Société fera en sorte que le ou les certificats globaux représentant les actions de catégorie A et les actions privilégiées, qui sont immatriculées au nom de la CDS, soient modifiés en conséquence. Aucun souscripteur d'unités aux termes du placement n'aura droit à un certificat ou à un autre effet de la Société ou de la CDS attestant la propriété de ses actions de catégorie A et actions privilégiées émises à l'exercice des droits, et aucun souscripteur ne paraîtra dans les registres tenus par la CDS sauf par l'intermédiaire d'un compte d'inscription en compte d'un adhérent de la CDS agissant pour le compte du souscripteur. La Société prévoit que chaque souscripteur d'unités aux termes du placement recevra une confirmation du nombre d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées dont est propriétaire l'adhérent de la CDS du souscripteur conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent.

La Société, le gérant, Quadravest et l'agent de souscription n'engagent pas leur responsabilité à l'égard (i) des registres de droits ou des comptes d'inscription tenus par la CDS, (ii) de la tenue, de la surveillance ou de l'examen des registres de droits ou (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par la CDS ou aux présentes à l'égard des règles et règlements de la CDS ou de toute mesure que cette dernière prendra ou qui sera prise à la demande de ses adhérents.

Les droits seront émis sous forme entièrement nominative aux porteurs ou à leurs représentants autres que la CDS ou un représentant de celle-ci si (i) la Société établit que la CDS ne veut plus ou ne peut plus s'acquitter adéquatement de ses fonctions de dépositaire et qu'elle est incapable de lui trouver un remplaçant qualifié, (ii) la Société, à son gré, choisit de le faire ou est tenue de le faire en vertu de la loi, (iii) la Société décide de mettre fin au système d'inscription en compte auprès de la CDS ou (iv) le système d'inscription en compte de la CDS n'existe plus. La capacité d'une personne de mettre en gage des droits en cours de validité inscrits en compte ou de prendre une autre mesure à leur égard (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être restreinte en raison de l'absence de certificat matériel.

Les droits seront inscrits et négociés à la TSX jusqu'à midi (heure normale de l'Est) à la date d'expiration.

PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION DE BASE

Pour établir le nombre entier maximal d'unités (chaque unité étant composée d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée) qui peuvent être souscrites dans le cadre du placement (le « privilège de souscription de base »), il faut diviser le nombre de droits par quatre.

Le souscripteur peut souscrire le nombre entier d'unités qui résulte de l'opération susmentionnée (sans tenir compte des fractions), ou un nombre d'unités entier moindre, en donnant l'ordre à l'adhérent de la CDS qui détient les droits du souscripteur d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et en transmettant le prix de souscription de chaque unité souscrite à cet adhérent.

L'adhérent de la CDS doit recevoir le prix de souscription intégral suffisamment avant la date d'expiration pour pouvoir exercer valablement les droits.

Les droits ne sont pas admissibles à la vente aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique et ne sont donc pas livrés à un ressortissant ou un résident des États-Unis d'Amérique (voir « Porteurs d'actions de catégorie A à l'étranger »). Le paiement du prix de souscription constituera une déclaration faite à l'adhérent de la CDS selon laquelle le souscripteur n'est pas un ressortissant ou un résident des États-Unis d'Amérique, de leurs territoires ou de leurs possessions ni n'est le mandataire d'une telle personne et qu'il ne souscrit pas d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées afin de les revendre à une telle personne.

Les souscriptions d'unités effectuées dans le cadre du présent placement seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas retirer leurs souscriptions d'unités une fois qu'elles auront été soumises. Un porteur de droits qui n'est pas certain de la façon dont il faut souscrire devrait communiquer avec son courtier en valeurs mobilières ou l'agent de souscription ou encore un membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou un autre conseiller professionnel compétent.

PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION ADDITIONNELLE

Les porteurs de droits qui souscrivent initialement la totalité des unités qui leur reviennent aux termes du privilège de souscription de base ont le droit de souscrire des unités supplémentaires (composées d'une action de catégorie A et d'une action privilégiée), si elles sont disponibles, à un prix égal au prix de souscription par unité supplémentaire (collectivement, les « unités supplémentaires »).

Le nombre d'unités supplémentaires disponible pour toutes les souscriptions additionnelles correspond à l'écart, s'il en est, entre le nombre d'unités à émettre à l'exercice des droits et le nombre total d'unités souscrites aux termes du privilège de souscription de base à la date d'expiration (le « privilège de souscription additionnelle »). Les demandes d'unités supplémentaires ne seront reçues que sous réserve du droit de les attribuer et le nombre d'unités supplémentaires, s'il en est, pouvant être attribuées à chaque participant correspondra au moins élevé des nombres suivants : a) le nombre d'unités supplémentaires souscrites par le participant aux termes du privilège de souscription additionnelle et b) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre d'unités supplémentaires par une fraction dont le numérateur est le nombre de droits exercés par le participant aux termes du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre total de droits exercés aux termes du privilège de souscription de base par tous les participants au privilège de souscription additionnelle. Si un porteur de droits a souscrit un nombre d'unités supplémentaires inférieur à sa quote-part des unités supplémentaires, le surplus d'unités sera attribué de la façon décrite précédemment aux autres porteurs à qui l'on a attribué moins d'unités supplémentaires qu'ils n'en avaient souscrit.

Pour demander des unités supplémentaires aux termes du privilège de souscription additionnelle, les porteurs de droits doivent transmettre leur demande à un adhérent de la CDS avant la date d'expiration. Comme dans le cas du privilège de souscription de base, le paiement des unités supplémentaires doit accompagner la demande lorsqu'elle est remise à l'adhérent de la CDS. Les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte du souscripteur auprès de son adhérent de la CDS, sans intérêt ni déduction. L'agent de souscription doit recevoir le paiement du prix avant l'heure d'expiration à la date d'expiration, sinon le souscripteur n'aura plus droit à ces unités.

VENTE OU TRANSFERT DE DROITS

Au lieu d'exercer leurs droits de souscription d'unités, les porteurs de droits peuvent vendre leurs droits ou les transférer. Les ventes ou les transferts de droits ne seront effectués que dans les registres tenus par la CDS ou son représentant pour ces droits, à l'égard des droits des adhérents de la CDS, et des registres des adhérents de la CDS, à l'égard des droits des personnes autres que les adhérents de la CDS. Les porteurs de droits qui ne sont pas des adhérents de la CDS mais qui souhaitent acheter, vendre ou transférer par ailleurs leurs droits ne peuvent le faire que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS.

Tout comme les actions de catégorie A et les actions privilégiées, les droits sont émis sous forme d'inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS. Ainsi, le porteur de droits qui désire vendre ou transférer ses droits doit le faire de la même façon que pour des actions de catégorie A ou des actions privilégiées, à savoir en donnant des directives à l'adhérent de la CDS qui détient ses actions de catégorie A, ses actions privilégiées ou ses droits, conformément aux politiques et procédures de l'adhérent de la CDS.

DÉCLARATION CONCERNANT LES RESTRICTIONS SUR LA REVENTE

La législation en valeurs mobilières canadienne limite la capacité d'un porteur de négocier les droits de même que les actions de catégorie A et actions privilégiées émises à l'exercice des droits si certaines conditions n'ont pas été remplies ou que certaines exigences applicables en matière de prospectus n'ont pas été respectées. Le texte ci-dessous est un sommaire général des dispositions régissant les premières opérations sur des droits et des actions de catégorie A et actions privilégiées émises à l'exercice des droits dans les territoires du Canada où le présent placement est fait. D'autres restrictions s'appliquent aux *initiés* de la Société et aux porteurs de titres qui sont des *personnes qui contrôlent* la Société ou l'équivalent ou qui sont réputés faire partie de ce qui est couramment appelé un *bloc de contrôle* de la Société pour l'application de la législation en valeurs mobilières applicable. **Toutefois, chaque porteur est prié de consulter ses conseillers professionnels pour connaître les conditions et restrictions exactes applicables à ce droit de négocier les titres.**

Selon le Règlement 45-102 sur la revente des titres, la première opération sur des titres émis conformément aux dispenses de prospectus accordées aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable est dispensée des exigences de prospectus de cette législation si : a) l'émetteur est un *émetteur assujetti* dans un territoire du Canada depuis les quatre mois précédant l'opération; b) l'opération ne constitue pas le *placement d'un bloc de contrôle* au sens de la législation en valeurs mobilières applicable; c) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou stimuler la demande pour les titres; d) aucune commission ou contrepartie extraordinaire n'est versée à l'égard de cette opération et e) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de l'émetteur, il n'a pas de motif raisonnable de croire que l'émetteur ne respecte pas la législation en valeurs mobilières applicable.

La Société est un émetteur assujetti depuis plus de quatre ans dans chacune des provinces du Canada. Les porteurs de droits, d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées émis en fonction de dispenses applicables d'exigences de prospectus dans une province du Canada pourront négocier librement leurs titres si les conditions susmentionnées sont respectées ou devront se prévaloir d'autres dispenses aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable pour négocier les titres.

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire et ne se prétend pas exhaustif. Les porteurs devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions sur la revente et ne devraient pas revendre leurs titres tant qu'ils n'ont pas établi qu'une telle revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

PORTEURS D' ACTIONS DE CATÉGORIE A À L'ÉTRANGER

Les droits émis aux porteurs d'actions de catégorie A dont l'adresse inscrite est située aux États-Unis d'Amérique et qu'ils auraient par ailleurs reçus seront livrés à l'adhérent de la CDS de ces porteurs et détenus par celui-ci pour leur compte.

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées de la Société ne sont pas enregistrées en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée. Le présent placement est fait au Canada; il n'est fait ni aux États-Unis d'Amérique, ni dans leurs territoires ou possessions. Il ne constitue pas une offre visant la vente de droits, d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions ou à des ressortissants ou des résidents des États-Unis d'Amérique ou de leurs territoires ou possessions ni, à cet égard, un démarchage de droits, d'actions de catégorie A ou d'actions privilégiées de la Société et elle ne doit en aucun cas être interprétée ainsi. Par conséquent, aucune souscription ni aucune demande d'unités supplémentaires ne sera acceptée d'une personne, ou de son mandataire, qui semble être, ou que la Société pense être, un ressortissant ou un résident des États-Unis d'Amérique ou de leurs territoires ou possessions (un « porteur d'actions de catégorie A des États-Unis »).

L'adhérent de la CDS des porteurs d'actions de catégorie A des États-Unis peut tenter, avant la date d'expiration, à titre de mandataire et pour le compte des porteurs d'actions de catégorie A des États-Unis, de vendre les droits émis à ces porteurs d'actions de catégorie A des États-Unis au ou aux prix qu'il établit à son gré. Le produit que l'adhérent de la CDS reçoit à l'égard de ces droits sera transmis par l'adhérent de la CDS dès que possible aux porteurs d'actions de catégorie A des États-Unis par la poste à leur dernière adresse inscrite au moyen de chèques en dollars canadiens ou sera retenu pour le compte de ces porteurs d'actions de catégorie A selon leurs instructions.

DOCUMENTS NON LIVRABLES

Si des documents de placement de droits sont retournés à un adhérent de la CDS avant la date d'expiration comme étant non livrables, l'adhérent de la CDS pourra vendre les droits visés et conserver le produit net pour le compte des porteurs d'actions de catégorie A à qui les documents n'ont pu être livrés; ce produit sera versé à la Société s'il n'est pas réclamé dans l'année suivant l'expiration du placement.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit constitue un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui découlent, pour certains porteurs, de l'obtention de droits dans le cadre du présent placement. Le présent résumé ne s'applique qu'aux porteurs d'actions de catégorie A qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), sont des résidents du Canada, transigent sans lien de dépendance avec la Société, ne sont pas membres du groupe de la Société, détiennent leurs actions de catégorie A et détiendront les droits de même que les actions de catégorie A et les actions privilégiées émises à l'exercice des droits à titre d'immobilisations et n'ont pas choisi de calculer leurs résultats fiscaux canadiens dans une monnaie autre que le dollar canadien. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements pris en application de celle-ci (les « règlements ») ainsi que les politiques administratives et pratiques d'évaluation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») rendues accessibles au public avant la date des présentes. Le présent résumé tient aussi compte des propositions particulières en vue de modifier la Loi de l'impôt et ses règlements annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « modifications proposées »), mais il ne tient compte d'aucun autre changement ni ne prévoit aucun autre changement à la loi, que ce soit par suite de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ou aux politiques administratives ou aux pratiques d'évaluation de l'ARC. Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées en leur version proposée ni même qu'elles le seront.

Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur d'actions de catégorie A qui est une « institution financière » au sens du paragraphe 142.2 de la Loi de l'impôt ou une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt ni à un contribuable dans lequel une participation constitue un abri fiscal déterminé aux fins de Loi de l'impôt.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et il ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Le présent texte est un sommaire général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui découlent, pour certains porteurs, de l'obtention de droits aux termes du placement. Les porteurs d'actions de catégorie A devraient consulter la notice annuelle de la Société datée du 23 février 2009 pour obtenir un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux actions de catégorie A et aux actions privilégiées. Le présent sommaire ne constitue pas ni ne devrait être interprété comme constituant un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur d'actions de catégorie A particulier et aucune déclaration relative aux incidences fiscales n'est faite à un porteur d'actions particulier. Les porteurs d'actions de catégorie A sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait aux incidences fiscales qui leur sont applicables à la lumière de leur situation particulière.

Obtention de droits

Le porteur d'actions de catégorie A ne sera pas tenu d'inclure un montant dans le calcul de son revenu en conséquence de l'acquisition de droits dans le cadre du placement. Le coût d'un droit reçu dans le cadre du placement sera nul. Afin d'établir le prix de base rajusté de chaque droit pour un porteur d'actions de catégorie A, on doit établir une moyenne du coût du droit acquis par un porteur d'actions de catégorie A et du prix de base rajusté pour le porteur d'actions de catégorie A des autres droits détenus à titre d'immobilisations à ce moment-là.

Exercice de droits

L'exercice de droits ne constitue pas une disposition de biens pour l'application de la Loi de l'impôt et, par conséquent, aucun gain ne sera réalisé ni aucune perte ne sera subie à l'exercice des droits. À cette fin, la Société entend émettre chaque action de catégorie A en contrepartie de 9,75 \$ et chaque action privilégiée en contrepartie de 10,00 \$. Bien que la Société estime que cette répartition par unité du prix de souscription global est raisonnable, elle ne lie pas l'ARC. Une action de catégorie A ou une action

privilégiée acquise par un porteur d'actions de catégorie A à l'exercice de droits aura pour ce dernier un coût égal au total de la quote-part du prix de souscription allouée à cette action de catégorie A ou à cette action privilégiée, selon le cas, et la quote-part du prix de base rajusté, le cas échéant, pour le porteur d'actions de catégorie A de ces droits qui a été attribuée à l'action de catégorie A ou à l'action privilégiée, selon le cas. On doit calculer la moyenne du coût d'une action de catégorie A ou d'une action privilégiée acquise par un porteur d'actions de catégorie A à l'exercice de droits et du prix de base rajusté pour le porteur d'actions de catégorie A des autres actions de catégorie A ou actions privilégiées, selon le cas, détenues à ce moment-là à titre d'immobilisations pour établir le prix de base rajusté de chaque action de catégorie A ou action privilégiée pour le porteur d'actions de catégorie A.

Disposition de droits

À la disposition d'un droit par un porteur d'actions de catégorie A, autrement que par suite de l'exercice de ce droit, le porteur d'actions de catégorie A réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté, le cas échéant, du droit pour le porteur d'actions de catégorie A. La moitié du gain en capital (un *gain en capital imposable*) sera incluse dans le revenu du porteur d'actions de catégorie A et la moitié de la perte en capital pourra être déduite des gains en capital imposables, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt applicables à cet égard.

Expiration de droits

À l'expiration d'un droit non exercé, un porteur d'actions de catégorie A subira une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, le cas échéant, du droit pour le porteur d'actions de catégorie A.

DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A et 1 000 actions de catégorie B. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont émises uniquement de façon qu'un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises et en circulation en tout temps. Les caractéristiques des actions privilégiées et des actions de catégorie A sont décrites ci-après aux rubriques « Description des actions de la Société – Certaines caractéristiques des actions privilégiées » et « Description des actions de la Société – Certaines caractéristiques des actions de catégorie A », respectivement. La Société n'émettra pas d'actions de catégorie B supplémentaires.

Les porteurs d'actions de catégorie B n'ont pas le droit de recevoir de dividendes. Les porteurs des actions de catégorie B ont droit à une voix par action. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur au prix de 1,00 \$ l'action et confèrent le droit de recevoir un montant nominal de 1,00 \$ par action en cas de liquidation. Les actions de catégorie B ont un rang inférieur aux actions privilégiées et ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A à l'égard de ce droit de recevoir le montant nominal en question au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Certaines caractéristiques des actions privilégiées

Dividendes

La Société versera, lorsqu'il sera déclaré par le conseil d'administration de la Société, un dividende mensuel privilégié cumulatif fixe de 0,04375 \$ par action privilégiée aux porteurs d'actions privilégiées inscrits le dernier jour de chaque mois (dans chaque cas, une « date de référence aux fins des dividendes »). D'après les conditions du marché et la composition du portefeuille, il est prévu que ces dividendes seront composés uniquement de dividendes ordinaires.

Les dividendes qui sont déclarés par le conseil d'administration de la Société seront payables aux porteurs d'actions privilégiées inscrits à 17 h (heure normale de l'Est) à la date de référence aux fins des dividendes pertinente et le versement sera fait dans les 15 jours qui suivent. Chaque porteur d'actions privilégiées recevra par la poste chaque année, au plus tard le 28 février, les renseignements nécessaires lui permettant de remplir une déclaration de revenu à l'égard des sommes payées ou payables par la Société pour l'année civile précédente.

Des dividendes mensuels réguliers ont été versés aux porteurs d'actions privilégiées chaque mois durant l'exercice de la Société le plus récent terminé le 30 novembre 2008.

Note

DBRS a attribué la note Pfd-3 aux actions privilégiées. Une note attribuée à un titre n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et elle peut être révisée ou retirée en tout temps par DBRS.

Paiements à la dissolution

Toutes les actions privilégiées en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Immédiatement avant la date de dissolution, la Société, dans la mesure du possible, convertira le portefeuille en espèces et acquittera la totalité du passif de la Société ou établira une provision suffisante à cet égard. La Société, dans la mesure du possible, après la réception du produit en espèces net de la liquidation du portefeuille, distribuera le montant du placement initial de 10,00 \$ par action privilégiée aux porteurs d'actions privilégiées par le rachat des actions privilégiées dès que raisonnablement possible après la date de dissolution.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat au gré du porteur à Services aux investisseurs Computershare Inc., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société, mais elles ne seront rachetées qu'en date du dernier jour ouvrable de chaque mois (une « date de rachat au gré du porteur »). Les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur par un porteur d'action au moins dix jours ouvrables avant une date de rachat au gré du porteur seront rachetées, et le porteur recevra le paiement au plus tard le quinzième jour ouvrable suivant cette date de rachat au gré du porteur applicable (la « date de paiement du rachat au gré du porteur »). Si un porteur d'actions privilégiées remet ses actions après 17 h (heure normale de l'Est) le dixième jour ouvrable précédant immédiatement une date de rachat au gré du porteur, les actions privilégiées seront rachetées à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant, et le porteur recevra le paiement à l'égard de ces actions rachetées à la date de paiement du rachat au gré du porteur relative à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant.

Sauf comme il est mentionné ci-après, les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix par action (le « prix de rachat au gré du porteur par action privilégiée » correspondant au moindre des montants suivants, à savoir (i) 10,00 \$ et (ii) 96 % de la valeur liquidative par unité déterminée à la date de rachat au gré du porteur moins le coût d'achat pour la Société d'une action de catégorie A sur le marché aux fins de son annulation et moins les autres frais applicables. À cette fin, le coût d'achat d'une action de catégorie A comprend le prix d'achat de l'action de catégorie A, ainsi que les commissions et frais, s'il en est, (à concurrence de 1 % de la valeur liquidative par unité) reliés à la liquidation de toute partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action de catégorie A et le paiement du prix de rachat au gré du porteur par action privilégiée. Tous les dividendes courus ou déclarés et non versés qui sont payables, au plus tard à une date de rachat au gré du porteur, à l'égard des actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur, à cette date de rachat au gré du porteur, seront également versés à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions ont également un droit annuel de rachat au gré du porteur aux termes duquel ils peuvent simultanément demander le rachat d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur du mois d'août de chaque année. Le prix payé par la Société pour ce rachat au gré du porteur simultanément correspondra à la valeur liquidative par unité calculée à cette date, moins les commissions et autres frais (à concurrence de 1 % de la valeur liquidative par unité) reliés à la liquidation du portefeuille pour payer ce montant de rachat au gré du porteur.

Comme il est énoncé ci-après à la rubrique « Description des actions de la Société – Revente des actions remises aux fins de rachat au gré du porteur », si le porteur d'actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur ne lui a pas refusé son consentement de la façon prévue dans l'avis de rachat au gré du porteur remis à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, la Société peut, sans y être tenue, demander à l'agent de remise en circulation (défini ci-après) de faire de son mieux pour trouver des acheteurs d'actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation (définie ci-après). Les porteurs d'actions privilégiées peuvent ne pas donner leur consentement à ce traitement et exiger que la Société rachète leurs actions privilégiées en conformité avec les conditions de celles-ci.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger que l'agent de remise en circulation fasse de son mieux pour trouver, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, des acheteurs d'actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur; toutes les actions privilégiées qui ont été remises à la Société aux fins de rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux (mais non après cette heure) à la date de rachat au gré du porteur pertinente, sauf si le prix de rachat au gré du porteur par action privilégiée n'est pas payé à la date de paiement du rachat au gré du porteur, auquel cas ces actions privilégiées resteront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé en faisant parvenir un avis écrit à cet effet dans les délais prescrits par les présentes et de la façon décrite ci-après à la rubrique « Description des actions de la Société — Système d'inscription en compte ». La remise deviendra irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente.

Si des actions privilégiées sont remises aux fins de rachat au gré du porteur et ne sont pas revendues de la façon décrite ci-après à la rubrique « Description des actions de la Société – Revente des actions remises aux fins de rachat au gré du porteur », la Société achètera, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur, aux fins d'annulation le nombre d'actions de catégorie A correspondant au nombre d'actions privilégiées ainsi rachetées. Toutes les actions de catégorie A ainsi achetées aux fins d'annulation seront achetées sur le marché.

Rang

Les actions privilégiées ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A en ce qui a trait au versement des dividendes (aucun dividende n'est payable sur les actions de catégorie B) et ont priorité de rang par rapport aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B en ce qui a trait au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Certaines caractéristiques des actions de catégorie A

Dividendes

Les conditions des actions de catégorie A prévoient que la Société peut verser des dividendes sur les actions de catégorie A dont les montants sont établis par les administrateurs à leur gré. Le conseil d'administration de la Société a actuellement pour politique de verser des dividendes non cumulatifs

mensuels d'au moins 0,10 \$ aux porteurs des actions de catégorie A inscrits à chaque date de référence aux fins des dividendes. De plus, si des sommes demeurent disponibles pour le versement de dividendes, un dividende de fin d'exercice spécial correspondant à ce montant sera payable aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits le dernier jour de novembre de chaque année.

Aucun dividende mensuel régulier ne sera versé sur les actions de catégorie A quel que soit le mois tant qu'il y aura un arriéré de dividende sur les actions privilégiées ou tant que la valeur liquidative par unité sera égale ou inférieure à 15,00 \$. De plus, il est actuellement prévu qu'aucun dividende de fin d'exercice spécial ne sera versé si, après le versement d'un tel dividende, la valeur liquidative par unité devenait inférieure à 25,00 \$.

Le montant de dividende d'un mois donné sera établi par le conseil d'administration de la Société sur l'avis de QuadraVest, en tenant compte des objectifs de placement de la Société, du revenu net et des gains en capital réalisés nets de la Société au cours du mois et de l'exercice jusqu'au jour en question, du revenu net et des gains en capital réalisés nets de la Société prévus pour le reste de l'exercice, de la valeur liquidative par unité et des dividendes versés au cours des mois antérieurs. Des dividendes mensuels réguliers ont été versés aux porteurs d'actions de catégorie A chaque mois durant l'exercice de la Société le plus récent terminé le 30 novembre 2008; toutefois, rien ne peut garantir que la Société sera en mesure de verser des dividendes sur les actions de catégorie A à l'avenir.

Les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société seront payables aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits à 17 h (heure normale de l'Est) à la date de référence aux fins des dividendes pertinente, et le versement sera fait dans les 15 jours qui suivent. Chaque porteur d'actions de catégorie A recevra par la poste chaque année, au plus tard le 28 février, les renseignements nécessaires lui permettant de remplir une déclaration d'impôt sur le revenu à l'égard des sommes payées ou payables par la Société pour l'année civile précédente.

Paiements à la dissolution

Toutes les actions de catégorie A en circulation à la date de dissolution seront rachetées par la Société à cette date. Immédiatement avant la date de dissolution, la Société, dans la mesure du possible, convertira le portefeuille en espèces et acquittera la totalité du passif de la Société ou constituera une provision à cet égard et, dans la mesure du possible, distribuera aux porteurs des actions privilégiées le montant du placement initial pour chaque action privilégiée alors en circulation par le rachat des actions privilégiées. La Société remettra le montant du placement initial de 1 000 \$ (1,00 \$ par action de catégorie B) à son porteur au moment du rachat des actions de catégorie B à la date de dissolution. Par la suite, la Société distribuera aux porteurs des actions de catégorie A le reliquat de l'actif de la Société, s'il en est, dès que raisonnablement possible après la date de dissolution.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps aux fins de rachat à Computershare, mais elles ne seront rachetées qu'à une date de rachat au gré du porteur. Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur par un porteur d'actions au moins dix jours ouvrables avant une date de rachat au gré du porteur seront rachetées, et le porteur en recevra le paiement au plus tard à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Si un porteur d'actions de catégorie A remet ses actions après 17 h (heure normale de l'Est) le dixième jour ouvrable précédant immédiatement une date de rachat au gré du porteur, les actions de catégorie A seront rachetées à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant, et le porteur recevra le paiement à l'égard de ses actions rachetées à la date de paiement du rachat au gré du porteur relative à la date de rachat au gré du porteur du mois suivant.

Sauf comme il est mentionné ci-après, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat au gré du porteur par

action (le « prix de rachat au gré du porteur par action de catégorie A ») correspondant à 96 % de la valeur liquidative par unité déterminée à la date de rachat au gré du porteur, moins le coût d'achat pour la Société d'une action privilégiée sur le marché aux fins de son annulation et moins tous les autres frais applicables. À cette fin, le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de l'action privilégiée ainsi que les commissions et les autres frais, s'il en est, (à concurrence de 1 % de la valeur liquidative par unité) reliés à la liquidation de toute partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée et le paiement du prix de rachat au gré du porteur par action de catégorie A. Tous les dividendes courus ou déclarés et non versés, payables au plus tard à une date de rachat au gré du porteur à l'égard des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date de rachat au gré du porteur, seront également versés à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions ont également un droit annuel de rachat au gré du porteur aux termes duquel ils peuvent simultanément demander le rachat d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur du mois d'août de chaque année. Le prix payé par la Société pour ce rachat au gré du porteur simultané correspondra à la valeur liquidative par unité calculée à cette date, moins les commissions et autres frais (à concurrence de 1 % de la valeur liquidative par unité) reliés à la liquidation du portefeuille afin de payer ce montant de rachat.

Comme il est énoncé ci-après à la rubrique « Description des actions de la Société – Revente des actions remises aux fins de rachat au gré du porteur », si le porteur d'actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur ne lui a pas refusé son consentement de la façon prévue dans l'avis de rachat au gré du porteur remis à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, la Société peut, sans y être tenue, demander à l'agent de remise en circulation de faire de son mieux pour trouver des acheteurs d'actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de remise en circulation. Les porteurs d'actions de catégorie A peuvent ne pas donner leur consentement à ce traitement et exiger que la Société rachète leurs actions de catégorie A en conformité avec les conditions de celles-ci.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger que l'agent de remise en circulation fasse de son mieux pour trouver, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, des acheteurs d'actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur; toutes les actions de catégorie A qui ont été remises à la Société aux fins de rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à la fermeture des bureaux (mais non après cette heure) à la date de rachat au gré du porteur pertinente, sauf si le prix de rachat au gré du porteur par action de catégorie A n'est pas versé à la date de paiement du rachat au gré du porteur, auquel cas ces actions de catégorie A resteront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit s'exercer en faisant parvenir un avis écrit à cet effet dans les délais prescrits par les présentes et de la façon décrite ci-après à la rubrique « Description des actions de la Société — Système d'inscription en compte ». La remise deviendra irrévocable une fois l'avis donné à la CDS par l'entremise d'un adhérent de la CDS, sauf pour les actions de catégorie A qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de rachat au gré du porteur pertinente.

Si des actions de catégorie A sont remises aux fins de rachat au gré du porteur et ne sont pas revendues de la façon décrite ci-après à la rubrique « Description des actions de la Société – Revente des actions remises aux fins de rachat au gré du porteur », la Société achètera, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur, aux fins d'annulation le nombre d'actions privilégiées correspondant au nombre d'actions de catégorie A ainsi rachetées. Toutes actions privilégiées ainsi achetées aux fins d'annulation seront achetées sur le marché.

Rang

Les actions de catégorie A ont un rang inférieur par rapport aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes (aucun dividende n'est payable sur les actions de catégorie B) et ont un rang

inférieur par rapport aux actions privilégiées et aux actions de catégorie B en ce qui a trait au remboursement du capital au moment de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation des activités de la Société.

Revente des actions remises aux fins de rachat au gré du porteur

La Société a conclu une convention en date du 25 février 2004 (la « convention de remise en circulation ») avec Marchés mondiaux CIBC Inc. (l'« agent de remise en circulation ») et Computershare par laquelle l'agent de remise en circulation a convenu de faire de son mieux pour trouver des acheteurs pour les actions privilégiées ou les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur, avant la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente, pourvu que le porteur des actions ainsi remises n'ait pas refusé de donner son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent de remise en circulation qu'il recherche de tels acheteurs, mais elle peut choisir de le faire. Si un acheteur pour ces actions est trouvé de cette façon, l'avis de rachat au gré du porteur sera réputé avoir été retiré avant la date de rachat au gré du porteur pertinente et les actions demeurent en circulation. La somme à payer au porteur de ces actions à la date de paiement du rachat au gré du porteur pertinente sera égale au produit tiré de la vente de ces actions moins la commission applicable. Cette somme ne sera pas inférieure au prix de rachat au gré du porteur par action privilégiée applicable ou au prix de rachat au gré du porteur par action de catégorie A, selon le cas.

Suspension des rachats au gré du porteur ou des rachats au gré de la Société

La Société peut suspendre le rachat au gré du porteur ou le rachat au gré de la Société d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ou le paiement du produit du rachat au gré du porteur ou du rachat au gré de la Société durant toute période où les négociations normales sont suspendues à une ou plusieurs bourses à la cote de laquelle ou desquelles plus de 50 % des titres de participation détenus par la Société sont inscrits ou, avec l'autorisation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour toute période ne dépassant pas 120 jours durant laquelle la Société juge que des conditions existent qui rendent difficilement réalisable la vente de l'actif de la Société ou qui nuisent à la capacité de la Société de calculer la valeur de l'actif de la Société. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat au gré du porteur reçues avant la suspension mais à l'égard desquelles le paiement n'a pas été fait ainsi qu'à toutes les demandes reçues alors que la suspension est en vigueur.

Tous les porteurs d'actions qui font de telles demandes doivent être avisés par la Société de la suspension et du fait que le rachat au gré du porteur sera effectué au prix calculé à la première date d'évaluation suivant la cessation de la suspension. Tous ces porteurs d'actions doivent avoir, et doivent être avisés qu'ils ont, le droit de retirer leurs demandes de rachat au gré du porteur. La suspension cesse, dans tous les cas, le premier jour où la condition qui a donné lieu à la suspension cesse d'exister, pourvu qu'aucune autre condition aux termes de laquelle une suspension est autorisée n'existe alors. Dans la mesure où elle n'est pas incompatible avec les règles et les règlements officiels promulgués par un organisme gouvernemental ayant autorité sur la Société, toute déclaration de suspension faite par la Société est définitive.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les actions privilégiées et dans les actions de catégorie A et les transferts de celles-ci ne seront faits qu'au moyen du système d'inscription en compte administré par la CDS (le « système d'inscription en compte »). À la clôture du placement, la Société remettra à la CDS des certificats attestant le nombre total d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A souscrites aux termes du placement. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat au gré du porteur ou de la Société par l'entremise d'un adhérent de la CDS. Tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le porteur

détient ces actions privilégiées ou actions de catégorie A, et tous les paiements ou tous les autres biens auxquels ce propriétaire a droit seront faits ou remis par la CDS ou l'adhérent de la CDS. Au moment de l'achat d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A, le propriétaire recevra seulement la confirmation usuelle.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A de mettre en gage ces actions ou autrement de prendre des mesures relativement à sa participation dans ces actions (sauf par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être restreinte par suite de l'absence d'un certificat papier.

Le propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A qui souhaite exercer ses privilèges de rachat aux termes de celles-ci doit le faire en faisant en sorte qu'un adhérent de la CDS remette à la CDS (à son bureau de la ville de Toronto), pour le compte du propriétaire, un avis écrit de l'intention de ce dernier de demander le rachat des actions, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite demander le rachat d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A doit s'assurer que l'adhérent de la CDS reçoit un avis (l'« avis de rachat ») de son intention d'exercer son privilège de rachat suffisamment à l'avance de la date d'avis pertinente pour que l'adhérent de la CDS puisse remettre un avis à la CDS dans les délais requis. On peut obtenir un avis de rachat auprès d'un adhérent de la CDS ou de Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société. Le propriétaire exerçant le privilège de rachat devra acquitter toutes les dépenses liées à la préparation et à la remise des avis de rachat.

En faisant en sorte qu'un adhérent de la CDS remette à la CDS un avis de l'intention du propriétaire de faire racheter ses actions, le propriétaire est réputé avoir irrévocablement remis ses actions aux fins de rachat et avoir nommé cet adhérent de la CDS à titre de mandataire exclusif aux fins de règlement pour l'exercice du privilège de rachat et de la réception du paiement relativement au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat que la CDS estime être incomplet, ne pas être en règle ou ne pas avoir été dûment signé doit être considéré, à toutes fins, comme nul, et le privilège de rachat auquel il se rapporte sera considéré, à toutes fins, comme n'ayant pas été exercé au moyen de celui-ci. L'incapacité d'un adhérent de la CDS d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet à leur règlement conformément aux directives du propriétaire ne donnera lieu à aucune obligation ni à aucune responsabilité de la Société envers l'adhérent de la CDS ou le propriétaire.

La Société a la faculté de mettre un terme à l'inscription des actions privilégiées ou des actions de catégorie A au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats à l'égard des actions privilégiées ou des actions de catégorie A, selon le cas, sous forme entièrement nominative seront délivrés aux propriétaires véritables de ces actions, ou à leurs prête-noms.

INSCRIPTION À LA BOURSE

Les actions de catégorie A et les actions privilégiées en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « DFN » et « DFN.PR.A », respectivement. La TSX a approuvé l'inscription à sa cote des droits offerts aux termes du présent placement et celle des actions de catégorie A et actions privilégiées à émettre à l'exercice des droits.

FOURCHETTES DES COURS

Le tableau qui suit fait état de la fourchette des cours des actions de catégorie A et des actions privilégiées à la TSX pour les périodes indiquées.

	Année	Cours des actions de catégorie A		Cours des actions privilégiées	
		Haut	Bas	Haut	Bas
2008	Premier trimestre	16,00 \$	13,01 \$	10,55 \$	10,02 \$
	Deuxième trimestre	15,20 \$	13,50 \$	10,48 \$	10,08 \$
	Troisième trimestre	14,25 \$	10,16 \$	10,40 \$	9,20 \$
	Quatrième trimestre	13,00 \$	4,56 \$	9,70 \$	7,00 \$
2009	Premier trimestre	7,20 \$	4,91 \$	9,29 \$	7,36 \$
	Deuxième trimestre	9,87 \$	6,65 \$	9,97 \$	8,02 \$
	Troisième trimestre	13,25 \$	9,05 \$	10,69 \$	9,32 \$
	Octobre (jusqu'au 8 octobre)	12,16 \$	11,40 \$	10,25 \$	10,05 \$

Le 8 octobre 2009, les cours de clôture des actions de catégorie A et des actions privilégiées à la TSX s'établissaient à 12,00 \$ et à 10,10 \$, respectivement. Au 8 octobre 2009, la valeur liquidative par unité était de 19,68 \$. Le prix de souscription de 19,75 \$ l'unité représente donc environ 100,36 % de la valeur liquidative par unité à cette date.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente la structure du capital de la Société compte non tenu et compte tenu de l'incidence du produit du présent placement:

	Autorisé	En circulation au 5 octobre 2009	En circulation au 5 octobre 2009 compte tenu du placement ¹⁾
Actions de catégorie A	Illimité	10 037 713 actions	12 547 141 actions
Actions privilégiées	Illimité	10 037 713 actions	12 547 141 actions
Actions de catégorie B	1 000 actions	1 000 actions	1 000 actions

Note:

¹⁾ En supposant la souscription intégrale du présent placement au prix de souscription de 19,75 \$ l'unité, les fractions n'étant pas arrondies.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net approximatif que la Société tirera de la souscription des porteurs d'actions de catégorie A, si toutes les unités offertes sont souscrites et font l'objet d'une prise de livraison, est évalué à environ 49 561 208 \$, après déduction des frais estimatifs du présent placement d'environ 852 828 \$. La Société affectera le produit net provenant des souscriptions d'unités offertes aux termes des présentes à l'acquisition de titres supplémentaires, conformément aux objectifs et à la stratégie de la Société en matière de placement.

HONORAIRES DE SOUSCRIPTION

La Société versera des honoraires de souscription de 0,30 \$ par unité souscrite grâce aux adhérents de la CDS pour le compte de leurs clients.

INTENTION DES INITIÉS D'EXERCER LEURS DROITS

À la connaissance de la Société, les initiés de la Société, le gérant et Quadravest qui sont propriétaires, au total, de moins de 1 % des actions de catégorie A en circulation de la Société et qui reçoivent des droits dans le cadre du placement ont actuellement l'intention d'exercer leurs droits.

PROPRIÉTÉ DES TITRES

À la connaissance de la Société, à l'exception de la CDS, au 8 octobre 2009, personne n'était propriétaire véritable ou inscrit, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions de catégorie A ou actions privilégiées en circulation ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur elles. Les administrateurs et les dirigeants du gérant, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions de catégorie A et des actions privilégiées en circulation au 8 octobre 2009.

CHANGEMENTS DANS LA PROPRIÉTÉ DES TITRES

À la connaissance du gérant, aucun transfert d'actions de catégorie A touchant de façon importante le contrôle de la Société n'a été effectué. De plus, à moins d'indication contraire aux présentes, il n'y a pas eu de changement important non divulgué touchant les activités ou les affaires de la Société depuis le 30 novembre 2008, soit la date des derniers états financiers vérifiés de la Société.

VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers, s.r.l., comptables agréés, à Toronto (Ontario). L'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts pour les actions de catégorie A et les actions privilégiées de la Société est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses bureaux principaux à Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère aux porteurs de titres de la société émettrice, outre les autres droits dont ils peuvent se prévaloir en vertu de la loi, le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts, ou les deux, par suite d'opérations effectuées avec une notice d'offre ou un avis qui doit leur être transmis et qui contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Des renseignements supplémentaires sur la Société sont disponibles dans sa notice annuelle, ses rapports de la direction sur le rendement du Fonds et ses états financiers. Ces documents sont disponibles sur le site Web de la Société au www.dividend15.com. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société, comme les anciens prospectus, circulaires d'information et contrats importants, sont également disponibles sur SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) au www.sedar.com.